

(N° 6.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1900.

Projet de Loi mettant l'ancien Observatoire de  
Bruxelles à la disposition du Prince Albert de  
Belgique.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le pays a appris avec une patriotique satisfaction les fiançailles de S. A. R. le Prince Albert de Belgique.

Le Gouvernement estime, — et il est certain de voir son sentiment partagé par les Chambres législatives, — qu'un hôtel appartenant à la Nation doit être mis à la disposition du Prince sur qui repose l'avenir de notre dynastie; il propose d'affecter à cette destination les bâtiments et les jardins de l'ancien Observatoire de Bruxelles.

Le Roi a l'intention de supporter tous les frais d'appropriation et d'entretien de cet immeuble. De ce chef aucune dépense n'incombera donc au Trésor public; l'Etat devra seulement pourvoir à l'installation, dans d'autres locaux, des bureaux du Ministère de la Guerre qui occupent présentement l'ancien Observatoire.

En prenant à Sa charge les travaux d'appropriation dont il s'agit, la pensée de Sa Majesté est que l'hôtel ainsi aménagé pourrait servir plus tard de résidence à S. M. la Reine Marie-Henriette et à S. A. R. la Princesse Clémentine, auxquelles éventuellement il conviendra, après le décès du Roi, de réserver une habitation royale à Bruxelles.

*Le Ministre des Finances  
et des Travaux publics,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

**LÉOPOLD II, Roi des Belges.**

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre  
des Finances et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Projet de Loi, dont la teneur  
suit sera présenté en Notre nom aux  
Chambres législatives par Notre  
Ministre des Finances et des Travaux  
publics :

ARTICLE UNIQUE.

Les bâtiments et jardins de l'ancien  
Observatoire de Bruxelles sont mis à  
la disposition de S. A. R. le Prince  
Albert de Belgique pour la durée du  
règne de S. M. le Roi Léopold II.

Donné à Ostende, le 5 juillet 1900.

**LEOPOLD II, Koning der Belgen,**

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL !

Op voorstel van Onzen Ministe  
van Financiën en Openbare Werken

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ  
BESLUITEN :

Het wetsvoorstel waarvan de  
inhoud volgt, zal in Onzen naam aan  
de Wetgevende Kamers worden voor-  
gelegd door Onzen Minister van  
Financiën en Openbare Werken :

EENIG ARTIKEL.

De gebouwen en tuinen der vroe-  
gere Sterrewacht van Brussel worden,  
gedurende de regeering van Z. M. den  
Koning Leopold II, ter beschikking  
gesteld van Z. K. H. Prins Albrecht  
van België.

Gegeven, te Oostende, den 5 Juli  
1900.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances et des  
Travaux publics,*

Van 's Koningswege :

*De Minister van Financiën en Open-  
bare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.